

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de Monsieur Damien BLIN représentant de la société de nettoyage, sise 7 rue de l'étoile du Berger à EPINEUX LE SÉGUIN 53340, concernant le nettoyage du bardage du bâtiment « Francine Lancelot » (coté parking),  
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking situé 10 avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe,

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur le côté de l'espace Francine Lancelot face au bâtiment situé 10 avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe, du MARDI 2 MAI 2023, de 08 heures 00, au VENDREDI 05 MAI, à 18 heures 00 :
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R417-10 du Code de la Route) sur toutes les places de stationnement se trouvant à proximité immédiate du côté du bâtiment (coté parking 10 av de Bückeburg) afin de permettre la mise en place d'un échafaudage,
  - les piétons seront redirigés.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise doit fournir, mettre en place à l'avance et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Damien BLIN et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sablé-sur-Sarthe, le 21 avril 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

